



Droit de rétractation suite à versement d'un acompte

Par **fariobis**, le **24/11/2009** à **23:26**

Bonjour,

Comme suite à des contacts avec un installateur de chaudières, celui-ci m'a proposé un devis. Je ne l'ai pas signé mais ai donné un chèque à l'installateur - en guise d'acompte - pour qu'il commande le matériel. Conformément à ce que je lui ai demandé, il ne l'a pas encore encaissé. Cependant, je souhaite me rétracter car j'ai trouvé plus intéressant ailleurs. Comment puis-je procéder ? Le fait de n'avoir pas signé de "bon pour accord" sur le devis me laisse-t-il un recours ? Je précise qu'il ne s'agit pas de vente à distance. Par avance merci pour vos conseils.